

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité
MAIRIE DE TELOCHE
(72220)

DÉCISION DU MAIRE
N°2023-05 du 16 janvier 2023
Portant renouvellement de l'adhésion année 2023 en faveur de
l'Association des Communes Sarthoises Victimes des Retraits
Gonflements des Argiles

Le Maire de Teloché ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son
article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-13 du 27 mai 2020 portant délégation
d'attribution au Maire,
Vu la demande de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023
par l'Association des Communes Sarthoises Victimes des Retraits
Gonflements des Argiles

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion pour l'année 2023 auprès de
l'Association des Communes Sarthoises Victimes des Retraits
Gonflements des Argiles d'un montant de 210 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe
- Monsieur le Trésorier
- Le Directeur Général des Services

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les
délibérations du Conseil Municipal.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa
réunion la plus proche.

Le Maire
Gérard LAMBERT

